

L'An deux mille vingt-quatre, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2024

Étaient présents: M. FONTAINE Pascal, Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David et Mme MARCADET Carole—Adjoints et M. TARDIF Sébastien, Mme HODEAU Virginie, M. LACOMBE Henri-Jacques, Mme de KONING Marieka, M. BRAGUE Robert et Mme HARENG Sylviane—Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. JAQUET Pascal et Mme VAQUETTE Anaïs *qui donne pouvoir à Mme CASTEL Claude*

Secrétaire : Mme de KONING Marieka

Nombre de conseillers

en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Approbation du compte rendu du conseil du 25 octobre 2024

Délib 2024-043 : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget principal 2025

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

chapitre	Libellé chapitre	Montant voté 2024	Montant autorisé avant vote du BP 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11.440,00	2.858,00
Dont 203	Frais d'études	6.290,00	1.572,00
Dont 204183	Projet d'infrastructures intérêt national	2.327,00	581,00
Dont 2051	Concessions et droits	2.823,00	705,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	169.548,00	42 387,00
Dont 2111	Terrains nus	15.500,00	3.875,00
Dont 212	Agencements et aménagements de terrains	15.134,00	3.783,50
Dont 2135	Installation générales agencement	97.728,00	24.432,00
Dont 2138	Autres constructions	22.969,00	5.742,25
Dont 2156	Matériel et outillage d'incendie et défense	2.700,00	675,00
Dont 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7.809,00	1.952,25
Dont 2183	Matériel informatique	4.795,00	1.198,75

chapitre	Libellé chapitre	Montant voté 2024	Montant autorisé avant vote du BP 2024
Dont 2184	Mobilier	2.913,00	728,25
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	235.970,00	58.992,50
Dont 2313	Travaux en cours (projet église)	235.970,00	58.992,50

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à la majorité des membres présents, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Délib 2024-044 : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget annexe assainissement 2025

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif assainissement 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

chapitre	Libellé chapitre	Montant voté 2024	Montant autorisé avant vote du BP 2025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.500,00	875,00
Dont 203	Frais d'études	3.500,00	875,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	104.240,01	26.060,00
Dont 2156	Matériel spécifique exploitation	104.240,01	26.060,00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à la majorité des membres présents, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025 au budget annexe assainissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Délib 2024-045 : demande de subvention au Crédit Agricole à la commission « Patrimoine » pour la rosace de l'église

Le maire expose à l'assemblée qu'afin de trouver des aides pour soutenir la commune dans son investissement pour la restauration de l'église, il est nécessaire de rechercher des partenaires financeurs qui œuvrent pour la sauvegarde du patrimoine français.

Les Caisses Locales du Crédit Agricole Centre Loire sont les ambassadrices des projets de restauration et de valorisation du patrimoine local, portés par les communes.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la commission Centre Loire Patrimoine du Crédit Agricole dans le cadre de la restauration de la rosace de l'église Saint Pierre qui s'élève à 10 336,75 € H.T

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la commission Centre Loire Patrimoine du Crédit Agricole et à signer tout document s'y rapportant

Délib 2024-046 : demande de subvention au Crédit Agricole à la commission « Initiatives Locales » pour les sentiers nature et patrimoine

Le maire expose à l'assemblée qu'afin de trouver des aides pour soutenir la commune dans son investissement des sentiers nature et patrimoine, il est nécessaire de rechercher des partenaires financeurs qui accompagnent les projets d'initiatives locales.

Les Caisses Locales du Crédit Agricole Centre Loire accompagnent les projets économiques créateur de valeur ajoutée sur le territoire, portés par les communes.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la commission Initiatives locales du Crédit Agricole Centre Loire dans le cadre de l'aménagement des sentiers nature et patrimoine qui s'élève à 33 113,79 € H.T.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la commission Initiatives locales du Crédit Agricole Centre Loire et à signer tout document s'y rapportant

Délib 2024-047 : achat four salle polyvalente – demande de subvention département Volet 3 bis FAPO 1^{ère} campagne

Le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de remplacer le four défectueux de la salle polyvalente.

Qu'il serait intéressant d'installer un four avec une capacité plus importante que celui actuellement en place ;

Que des demandes de devis ont été faites auprès de prestataires industrielles ;

Que le montant de l'achat s'élèverait à 6 175,49 € ;

Et qu'il serait opportun de demander une subvention au département dans le cadre du Volet 3 bis aides aux communes à faible population pour aider à financer cet achat.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'achat du four dans les conditions évoquées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier auprès du département pour une demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département et à signer tout document s'y rapportant

Délib 2024-048 : projet aménagement centre Bourg et Grignon – validation de la phase 1 du projet et autorisation de demandes de subventions

Le maire expose à l'assemblée que suite au contrôle annuel des aire de jeux, des travaux de réaménagement sont nécessaires pour répondre à la sécurité règlementaire des jeux destinés aux plus jeunes situés rue du Bourg. Un groupe de travail de conseillers s'est constitué afin de porter une réflexion plus globale sur l'aménagement du centre Bourg et Grignon pour définir un projet harmonieux sur l'ensemble de l'espace public communal. Les Architectes & Paysagistes conseils de la DDT du Loiret et le CAUE du Loiret ont été sollicités, et tous deux, ont apporté une réflexion globale sur l'aménagement des espaces publics de la commune, suite à leur visite.

Conscient que le projet est conséquent et comme le préconise le rapport du CAUE, il est nécessaire de mener une phase d'étude avec un paysagiste concepteur, et, vu qu'il est urgent de remplacer certains des jeux qui ne répondent plus aux normes de sécurité ;

Il a été décidé de découper le projet en 3 phases.

1^{ère} phase 2025 : remplacer les jeux défectueux tout en respectant une harmonie visuelle. Il faut faire appel à des prestataires de terrassement et des prestataires d'installation de jeux adaptés aux plus jeunes.

Et en parallèle solliciter le CAUE pour élaborer un cahier des charges en vue d'accompagner la commune pour faire une demande d'étude auprès de paysagistes concepteurs ou architectes paysagistes afin de pouvoir lancer dans un second temps les phases 2 et 3 du projet qui consistent à prévoir d'autres aménagements dans le bourg et à Grignon dans le but d'améliorer l'attractivité de la commune et inciter les touristes à y rester plus longtemps.

Pour la réalisation des travaux de la phase 1, le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des demandes de subventions auprès de partenaires financiers

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le projet dans sa phase 1, soit le réaménagement des jeux pour les plus jeunes enfants de la plaine situé rue du Bourg afin de répondre à la règlementation, et à une harmonie visuelle ; et en parallèle la demande d'établissement du cahier des charges auprès du CAUE du Loiret en vue de demander une étude à des paysagistes concepteurs ou architectes paysagistes.

AUTORISE le Maire à déposer auprès de partenaires financiers des dossiers de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant

Délib 2024-049 : aide financière frais d'installation présence verte

Le maire informe le conseil municipal que la commission communale d'actions sociales a été saisie par Présence Verte Beauce Cœur de Loire dans le cadre d'une demande d'aide pour les frais d'installation et d'abonnement mensuel au service pour un couple habitant la commune. La

commission, réunie en date du 15 novembre 2024, s'est prononcée favorable à la prise en charge uniquement des frais d'installation s'élevant à 45,00 €

Le conseil prend connaissance de la demande et approuve la décision du CCAS et autorise la commune à régler la somme de 45,00 € directement à Présence Verte Beauce Cœur de Loire.

Délib 2024-050 : Convention partenariat mise en place stérilisation des chats libres sauvages sur la commune

Le maire expose au conseil que la commune est concernée par l'errance des chats libres sauvages sur son territoire,

Que les associations locales et les habitants sensibles nous alertent sur ce fléau,

Et qu'il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération.

Des associations locales comme Chat Pédale propose de conventionner avec les mairies pour apporter une aide logistique pour la capture des chats libres sauvages en vue de leur stérilisation.

Le conseil municipal :

- Prend connaissance de ladite convention
- Accepte de participer aux frais de stérilisation à hauteur de 500 € maximum par an

AUTORISE le maire à signer la convention,

Délib 2024-051 : Convention mise à disposition conseiller prévention avec la 3CFG

Le maire informe le conseil de l'obligation de mise à jour annuel du document unique pour préserver la santé au travail de ses agents. Il rappelle que le 10 février 2023, la commune avait délibéré pour conventionner avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour la mise à disposition de leur conseiller de prévention dans le cadre de la mise en place du document unique et sa mise à jour annuelle.

Vu que la convention signée en 2023 nommait le conseiller de prévention, qui ne fait plus parti des effectifs de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition non nominatif,

Le maire propose au conseil municipal de signer la nouvelle convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais telle qu'en annexe de cette délibération

La redevance de performance assainissement :

Le conseil n'a pas l'obligation de délibérer puisque c'est un tarif qui s'applique de droit aux usagers.

Mais une information semble nécessaire pour comprendre la nouvelle tarification qui s'appliquera aux factures d'assainissement collectifs émises par la commune dès janvier 2025.

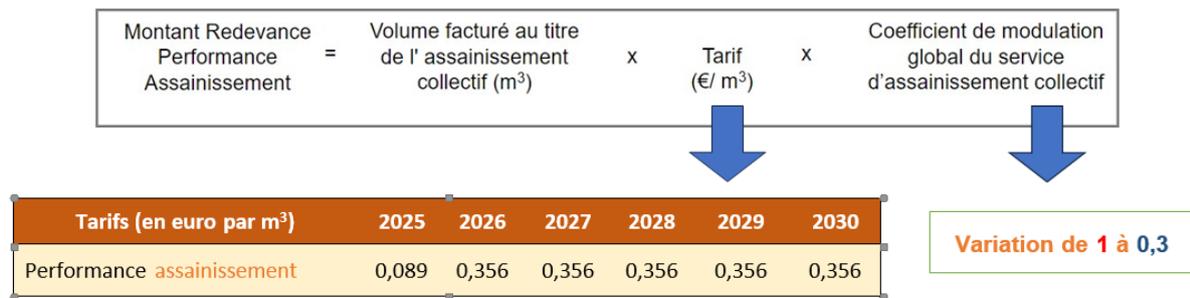
L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Cette réforme a été inscrite dans la loi de finances pour 2024 et a pour objectif de rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, tout en incitant les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi maîtriser les rejets polluants.

A partir de janvier 2025, la redevance de modernisation de la collecte des réseaux d'assainissement domestiques sera supprimée, au profit de la redevance de performance assainissement. Cette taxe est reversée par la collectivité à l'agence de l'eau.

Cette nouvelle redevance vise à renforcer l'application pollueur/payeur et à inciter à l'amélioration des rendements épuratoires des systèmes d'assainissement.

Le mode de calcul de la redevance de performance assainissement se fera de la manière suivante :



Le coefficient de modulation se calculera de la manière suivante :

$$\text{Coefficient de modulation} =$$

Coeff. Validation de l'autosurveillance [0 à 0,3]
 Coeff. Conformité réglementaire [0 à 0,2]
 Coeff. Performance du système d'assainissement [0 à 0,2]

En l'absence de données, pour l'année 2025 le coefficient de modulation n'est donc pas connu.

Le tarif 2025 pour la redevance performance assainissement fixé par l'agence de l'eau est de 0,089 €/m³. Ce tarif est modulé par un coefficient qui pour l'année 2025 est neutralisé à 0,3 (soit une performance optimum).

Le taux de redevance performance assainissement est donc **de 0,0267€/M3 pour 2025 (soit 0,089 x 0,3)**.

Divers sujets :

Eglise : la réception des travaux s'est faite sans réserve le 26/11/2024 sur les travaux prévus au marché.

Concernant les cloches, seule la cloche n°1, la plus grande, fonctionne.

La cloche n°2 vient toucher le cadre du grillage, la charpente du clocher était précédemment entaillée pour laisser passer la cloche 2 d'un côté et la cloche 3 de l'autre.

Nous sommes dans l'attente d'une proposition de devis de l'entreprise MAMIAS, qui permettrait le fonctionnement des deux autres cloches.

Travaux de voirie pour 2025

Des demandes de devis sont en cours pour des travaux de voiries dans le bourg. Des demandes de subventions sont à faire d'ici le 13 janvier pour permettre de financer une partie de ces travaux.

- Chemin d'accès pour rejoindre le futur terrain de la commune parcelle AH 146
- Recharge en calcaire pour remise à niveau des trottoirs et autour de l'église
- Bordure béton stationnement rue du Bourg

Fin de la séance à 22h45

Prochain conseil prévu le 31/01/2025